



## Contrat d'engagement solidaire 2025

Ferme ChampiBio Mu&Co –  
CHAMPIGNONS frais et transformés

*AMAP'tite Montagne*  
*amapitemontagne@gmail.com*

Il est convenu entre :

**Nom / Prénom :** .....  
**Adresse :** .....  
**Code postal :** ..... **Ville :** .....  
**Mail :** .....  
**Portable :** .....

*ci-après dénommé-e **consommateur-riche***

d'une part, et :

**Nom / Prénom :** Maitrejean Corinne  
**Producteur-riche de :** Champignons  
**N° d'immatriculation SIRET :** 84176371700011  
**Adresse :** 2 Rue Charrière Baron  
**Code postal :** 39190 **Ville :** Maynal

*ci-après dénommé-e **producteur-riche***  
d'autre part,

### Article 0 : Préambule

Les articles contractuels communs à tous les contrats d'engagement solidaire de l'AMAP'tite Montagne, définis dans le bulletin d'adhésion 2025, s'appliquent au présent contrat.

### Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir Ferme ChampiBio Mu&Co
- Fournir au-à la consommateur-riche des champignons frais et secs et transformés, certifié-es agriculture biologique Ecocert, le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la charte des AMAP.

### Article 2 : Durée du contrat

Le contrat court du 05/02/2025. au 02/04/2025

### Article 3 : Fréquence et dates de livraison

La fréquence de la livraison est : Tous les premiers mercredi de chaque mois.

Les paniers sont à récupérer le mercredi de 17h15 à 18h45.

### Article 4 : Nombre minimal de commandes

Le-la consommateur-riche s'engage à passer au moins 2 commandes par période de 3 MOIS.

### Article 5 : Contenu et prix du panier

5.1 Contenu et prix du panier

Se référer au tableau en annexe

5.2 Modalité de paiement

Le-a consommateur-riche paiera de préférence par virement (voir RIB en annexe) à réception de sa commande ou à défaut émettra un chèque, à l'ordre du-de la producteur-riche, à remettre au-à la référent-e.

### 5.3 Annexes

Si besoin, l'annexe de chaque période AMAPienne sera transmise par la personne référente au minimum 2 semaines avant la livraison pour **un retour du-de la consommateur-ric(e) à la personne référente au plus tard une semaine avant la livraison.**

### Article 6 : Les absences

#### 6.1 Absences imprévues

L'absence est considérée comme imprévue dès lors que la personne adhérente n'a pas signalé son absence 8 jours avant la livraison. Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

#### 6.2 Options : Absences prévues

Une décoche est possible pour ce contrat de 3 mois.

Fait à Orgelet en 2 exemplaires originaux, le .....

Le-la consommateur-ric(e)  
(Nom, Prénom, Signature)

Le-la producteur-ric(e)  
(Nom, Prénom, Signature)